

AVIS PUBLIC de consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 2023-20 amendant le règlement de zonage no 2012-08

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Eastman que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 8 janvier 2024, le conseil de la municipalité d'Eastman a adopté, par résolution, le projet de règlement n° 2023-20 amendant le règlement de zonage no 2012-08;

Le projet de règlement n° 2023-20 amendant le règlement de zonage no 2012-08, vise à :

- Autoriser l'usage « habitations multifamiliales isolées » dans les zones CB-3, CB-6, CB-7 et CB-9.

Le projet de règlement n° 2023-20 modifiant le règlement de zonage n° 2012-08 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Conformément à l'article 123 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le projet doit être tenue avant l'adoption du règlement.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement aux bureaux de la municipalité situé 160 chemin George-Bonnallie durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement peut aussi être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à info@eastman.quebec.

Avis est donc par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le lundi 5 février 2024, à partir de 19h15 à la salle du conseil située au 160 chemin George-Bonnallie, sur le projet n° 2023-20 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

DONNÉ À EASTMAN, ce 11 janvier 2024



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier